



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

520 allée Henri II
de Montmorency
34064 Montpellier
cedex 2
Téléphone
67 20 50 00
Télécopie
67 20 50 01

Montpellier, le,

24 JUL 1995

**COMMUNE DE CEYRAS
ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE
DE RISQUE D'EFFONDREMENT DE LA
FALAISE**

APPROBATION

Arrêté n° 95.I.1882

**Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet du département de l'HERAULT**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du
Mérite**

VU les articles L 110 et L 111.1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme,

VU le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation et le registre y afférent,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1995 prescrivant une enquête d'utilité publique sur le projet de délimitation d'un périmètre de risque d'effondrement de la falaise sur le territoire de la commune de CEYRAS,

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 28 avril 1995 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 15 jours, du 29 mai au 12 juin 1995 inclus, en la mairie de CEYRAS,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur sur l'établissement d'un périmètre de risque d'effondrement de la falaise,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - L'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme est applicable sur le territoire de la commune de CEYRAS dans le périmètre de risque annexé au présent arrêté qui comprend :

- un rapport,
- le plan de situation,
- le plan de la zone de risque,
- les profils en travers,
- le règlement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de la Commune de CEYRAS,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, ainsi que le périmètre de risque à lui annexer, seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de CEYRAS,
- à la Préfecture de l'HERAULT,
- à la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Maire de la Commune de CEYRAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Christian SAPÈDE

Ampliation de l'arrêté dont l'original
est conservé en tant que des arrêtés

Le Préfet,

Le Chef de Bureau

Mestachon

L-8-1